

Séance du 28 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 4

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

21/11/2023

Date de publication

04/12/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 119-2023

Objet : Ressources humaines - création d'un poste de bibliothécaire principal à temps complet - suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux,
- le décret n°91-846 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux bibliothécaires territoriaux,
- le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste de bibliothécaire principal à temps complet et de supprimer un poste de bibliothécaire, le 1^{er} janvier 2024, pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade à la suite de sa réussite à l'examen professionnel. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie A de la filière culturelle défini par les décrets susvisés. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emploi, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste de bibliothécaire principal à temps complet et, de la suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet le 1^{er} janvier 2024,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL